

Conseil Syndical du SMBV2A
Séance du 8 septembre 2017
Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille dix-sept, le 8 septembre à 14 heures 30 minutes, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 29 août 2017, s'est réunie à la salle des fêtes d'Ampiac (DRUELLE BALSAC), sous la présidence de Michel ARTUS.

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE (ELUS TITULAIRES OU SUPPLEANTS) : CARLIN MARIE-CLAUDE, LAMY VERONIQUE, BESSIERE JEAN-MARC, CANCE JEAN-LOUIS, CHINCHOLLE JEAN-PAUL, PHILIPPS MICHELE, ARTUS MICHEL, GAL DANIEL, MERCADIER MICHEL, IMBERT MAURICE, FALGUIERE MICHEL, GAYRARD PATRICK (PROCURATION DE GANTOU MICHEL), FABRE JACQUES, VIDAL BERNARD, LACOMBE JEAN-MARIE (15/22)

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, SANS POUVOIR DE VOTE (ÉLUS SUPPLEANTS OU REFERENTS SANS VOIX DELIBERATIVE) : NEANT

ELUS REPRESENTANT LES EPCI DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT PRESENTS (ÉLUS SANS VOIX DELIBERATIVE) : ALBESPY JEAN-FRANÇOIS (CC COMTAL LOT TRUYERE), DELERIS FRANCIS (CC PLATEAU DE MONTBAZENS), LACOMBE JEAN-MARIE (CC CONQUES MARCILLAC), REGOURD YVES (CC PAYS DE SALARS), GINTRAND MONIQUE (CC PAYS DE SALARS – COMMUNE DE FLAVIN), POUGET SERGE (CC PAYS DE SALARS – COMMUNE DE FLAVIN)

ELUS DU SMBV2A ABSENTS ET EXCUSÉS : CAYLA FLORENCE, LOPEZ SYLVIE, FABRY MARTHE, ROMIGUIERE ELIZABETH, CAZES JEAN-FRANÇOIS, DUFIEU ALAIN, PRINGAULT PASCAL, GANTOU MICHEL (PROCURATION A GAYRARD PATRICK), ISSALY JEAN-PIERRE, DAUSSY MICHEL, BES BENOIT

ELUS REPRESENTANT LES EPCI DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT, ABSENTS ET EXCUSÉS : MOLIERES JACQUES (CC PLATEAU DE MONTBAZENS), CALVET JEAN-MARC (CC PAYS RIGNACOIS),

SERVICES ET PARTENAIRES PRESENTS : ADNET CATHERINE (AEAG), TOURNIER CELINE (AVEYRON INGENIERIE), SUDRES MARION (SMBV2A), FOURNEL CHLOÉ (SMBV2A), GINESTA DIDIER (DDT12), MIQUEL VINCENT (SMBV2A – RODEZ AGGLO), LAVERGNE VINCENT (SMBV2A)

SERVICES ET PARTENAIRES ABSENTS ET EXCUSES : DELAGNES CELINE (SMBV2A-PNRGC), SAUSSAC ALEXANDRE (SMBV2A-PNRGC)

VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur M. ARTUS

M. Le Président rappelle que le comité syndical du SMBV2A a été dûment convoqué le 29 août 2017 et que durant les cinq jours précédant la séance, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération était disponible sur le site internet www.aveyronamont.fr.

L'ordre du jour du comité syndical proposé est :

1. Approbation du PV de la séance du 11 mai 2017
2. Compte rendu des décisions du président prises par délégation du conseil
3. Modification de la composition du comité syndical (DELIBERATION)
4. Évolution des statuts du SMBV2A afin de mettre en œuvre les compétences liées à la gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant Aveyron amont (DELIBERATIONS) : présentation des scénarii relatifs à l'évolution des statuts du SMBV2A, identification des modalités et du calendrier de mise en œuvre des transferts de compétences, discussion
5. Mon école mon cours d'eau 2018 (DELIBERATION)
6. Repères de crues dans le bassin versant Aveyron Amont (DELIBERATION)
7. Poursuite du suivi qualité des eaux en 2018 (DELIBERATION)
8. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de régulation des eaux entre la Serre et le ruisseau de Ribeyrette (DELIBERATIONS)
9. Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Grand Causses (DELIBERATION)
10. Convention de partenariat avec l'Association Arbres, Haies, Paysages (DELIBERATION)
11. Convention de partenariat avec la CC Pays Rignacois (DELIBERATION)
12. Modification du tableau des emplois (DELIBERATION)
13. Missions d'animation et de suivi des cours d'eau 2018 (DELIBERATIONS)
14. Décision modificatives (DELIBERATION)
15. Informations sur les actions en cours : avancement des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques, contrat de rivière Aveyron amont et contrat Serène

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
d'approuver l'ordre du jour
(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

1 – APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2017

Rapporteur M. ARTUS

Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à faire part des remarques éventuelles relatives à l'examen du procès-verbal de la séance du 11 mai 2017, mis en ligne sur le site www.aveyronamont.fr et transmis à l'ensemble des communes et délégués disposant d'une adresse courriel.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
d'approuver le PV de la séance du 11 mai 2017
(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Rapporteur M. ARTUS

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte de l'exercice de la délégation du Comité Syndical aux affaires prévues par la délibération N°2017-4 :

- achat d'un copieur,
- lancement des opérations « appui évolution SMBV2A » et « zéro pesticides »

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

cette communication entendue, le Conseil Syndical du SMBV2A, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Rapporteur M. ARTUS (– M. SUDRES)

Les changements intervenus concernent l'extension du périmètre de Rodez Agglomération à la commune nouvelle DRUELLE BALSAC.

**DÉLIBÉRATION N° 2017-23 :
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L5211-8
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,
VU l'arrêté n°12-2017-01-11-002 du 11 janvier 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Rodez Agglomération à de la commune nouvelle DRUELLE BALSAC
VU la délibération n° 1705-142-DL du 23 mai 2017 de Rodez Agglomération portant désignation d'un élu référent.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser le tableau des élus au comité syndical, faisant suite à l'extension du périmètre de Rodez Agglomération à de la commune nouvelle DRUELLE BALSAC et à la désignation par le conseil de l'élu référent au titre de la commune délégué Balzac.

Monsieur le Président propose d'actualiser la composition du conseil syndical avec M RAYNAL élu référent de Rodez Agglomération.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

d'actualiser la composition du comité syndical

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

4 - ÉVOLUTION DES STATUTS DU SMBV2A AFIN DE METTRE EN ŒUVRE LES COMPÉTENCES LIÉES À LA GESTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT

Rapporteur M. ARTUS (– M. SUDRES)

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République (NOTRe) attribue une compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI – L211-7 1°, 2°, 5°, 8°) aux communes avec transfert automatique aux EPCI à FP. Cette compétence peut être déléguée ou transférée, pour tout ou partie des missions et tout ou partie du territoire, à un syndicat mixte de bassin versant.

Les missions 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI et restent donc partagées entre les différents échelons de collectivités territoriales. Néanmoins, cela n'empêche pas un groupement de collectivités compétent en matière de GEMAPI d'exercer en plus une ou plusieurs des missions qui seraient complémentaires à l'exercice de cette compétence, notamment en matière de gouvernance locale et d'animation de contrat de rivière ou territoriaux.

Dans cette perspective, en 2017, l'objet statutaire du syndicat mixte Aveyron amont a été révisé en concertation avec les EPCI-FP pour définir les contours de la compétence GEMAPI, des missions complémentaires qui y sont rattachées, et des modalités de leurs prises en charge à l'échelle du bassin versant. À ces fins, des débats ont été engagés entre les EPCI-FP du bassin versant dans ses aspects techniques et financiers.

Pour rappel le dernier conseil syndical a proposé que les deux volets (GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI) soient portés par les EPCI-FP. En effet depuis plusieurs années les actions du syndicat ne se limitent plus au seul compartiment des rivières, pour des raisons d'efficacités et de cohérence, elles sont exercées à l'échelle du bassin versant et impliquent toutes les activités pouvant exercer des pressions sur les milieux aquatiques. Il a été également proposé de maintenir la clé de répartition des dépenses inscrites et les règles de gouvernance inscrites dans les statuts du SMBV2A.

Durant la période estivale les EPCI-FP du bassin versant ont été rencontrées. Leurs principales attentes sont d'avoir un syndicat en capacité de répondre aux exigences du législateur sur la compétence GEMAPI (L211-7 1°, 2°, 5°, 8°) et de s'assurer d'une harmonisation rédactionnelle du « COMPLEMENTAIRE GEMAPI » avec les autres syndicats de bassin versant.

Le sujet principal de la révision statutaire a été d'inscrire dans les statuts du SMBV2A la compétence GEMAPI, conformément à sa définition dans la loi MAPTAM, et à harmoniser l'écriture du « COMPLEMENTAIRE GEMAPI » avec les autres syndicats de bassin versant. Les autres articles ont été adaptés de fait. Il n'y a pas eu de modification de fond juste une réécriture actualisée et stabilisée.

Au vue des délais impartis le mécanisme de représentation substitution au 1er janvier 2018 des EPCI-FP aux communes adhérentes au SMBV2A semble le plus adapté et efficient. L'adhésion des EPCI-FP sera possible dès lors qu'elles auront inscrit dans leurs statuts « COMPLEMENTAIRE GEMAPI » en compétence facultative ou défini leur intérêt communautaire de leur compétence optionnelle « protection de l'environnement ».

Une vingtaine de communes incluses dans le périmètre du bassin versant Aveyron Amont n'adhèrent pas au syndicat Aveyron amont à ce jour. Le mécanisme de représentation substitution ne peut donc pas jouer pour ces communes. Il est donc proposé une extension de périmètre à l'initiative du SMBV2A afin que l'ensemble des communes incluses le bassin versant puissent adhérer au syndicat. Le processus d'adhésion serait lancé pour les communes d'Arques, Boussac, Calmont, Castanet, Drulhe, Flavin, Gabriac, Le Vibal, Manhac, Martiel, Pont-de-Salars, Sainte-Croix, Saint-Igest, Saint-Laurent d'Olt, Saint-Rémy, Salles-la-Source, Savignac, Toulonjac, Vailhourles, Valady, Vaureilles et Villeneuve. Ces communes pourraient rejoindre le syndicat SMBV2A au 30 décembre 2017. Les intercommunalités s'y substitueront dès le 1er janvier 2018.

Sur ce dossier important, M. ARTUS (président du SMBV2A) rappelle que le SMBV2A a travaillé en étroite collaboration avec les différents acteurs du territoire (EPCI-FP et syndicats de bassin versant voisins), notamment dans une logique d'harmonisation.

MM. REGOURD (président du SMBVV et de la CC de Pays de Salars) et ALBESPY (vice-président du SMLC et de la CC Comtal-Lot-Truyère) se félicitent du travail d'harmonisation mené ces dernières semaines par les différents syndicats de bassin versant, pour aboutir à un projet de rédaction commune des statuts.

M. ARTUS propose que les représentants des intercommunalités présents puissent s'exprimer sur les évolutions envisagées et sur le mécanisme retenu :

- *M. ALBESPY (CC Comtal-Lot-Truyère) mentionne que la collectivité qu'il représente serait favorable aux évolutions proposées. L'adhésion des territoires « orphelins » (la commune de Gabriac) se ferait par délibération de l'EPCI en janvier 2018.*
- *M. REGOURD (CC Pays de Salars) fait part d'un avis favorable des Maires de l'intercommunalité qu'il représente réunis le matin même, étant précisé que la commune d'Arques n'était pas représentée et n'a pas pu s'exprimer. Le mécanisme de représentation-substitution est proposé pour les communes de Pays de Salars présentes sur le bassin versant Aveyron amont.*
- *M. VIDAL (CC Grand Villefranchois) mentionne que l'intercommunalité villefranchoise est à priori d'accord pour ces évolutions et que l'intégration de toutes les communes relative au bassin versant Aveyron amont ne devrait pas poser de problème. L'organisation côté Lot est plus incertaine. Le mécanisme de représentation-substitution pourrait également s'appliquer à ces 8 communes.*
- *M. LACOMBE (CC Conques Marcillac) confirme que l'évolution proposée devrait être actée par son intercommunalité et par les 2 communes nouvellement concernées (Valady et Salles-la-Source), avec choix du mécanisme de représentation-substitution.*
- *M. MERCADIER (CC des Causses à l'Aubrac) mentionne que l'intercommunalité qu'il représente devrait normalement suivre la logique d'évolution proposée et utiliser le mécanisme de représentation-substitution pour la commune de Saint Laurent d'Olt.*
- *M. ARTUS, informe que l'intercommunalité du Pays Ségali est à priori favorable aux évolutions proposées. L'adhésion des territoires « orphelins » (Boussac, Calmont, Castanet et Mahnac) se ferait par délibération de l'EPCI en janvier 2018.*
- *M. ARTUS et Mme SUDRES, informent que, suite aux compléments apportés en fin de matinée par les services de l'intercommunalités du plateau de Montbazens, l'adhésion des territoires « orphelins » (Drulhe et Vaureilles) se ferait par délibération de l'EPCI en janvier 2018.*

M. ARTUS propose d'actualiser le projet de délibération 2017-25 relative à l'extension de périmètre du SMBV2A.

DÉLIBÉRATION N° 2017-24 :
MODIFICATION DES STATUTS DU SMBV2A
AVEC DATE D'EFFET AU 29 DÉCEMBRE 2017

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Monsieur le Président informe Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) a été créé au 1er janvier 2017, à l'initiative des trois structures gestionnaires des milieux aquatiques du bassin versant Aveyron amont : le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la haute vallée de l'Aveyron (SIAH HVA), le syndicat intercommunal d'aménagement des vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SIVA2A), et Rodez agglomération.

La loi MAPTAM attribue une compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI – L211-7 1°, 2°, 5°, 8°) aux communes avec transfert automatique aux EPCI à FP au 1^{er} janvier 2018. Cette compétence peut être déléguée ou transférée, pour tout ou partie des missions et tout ou partie du territoire, à un syndicat mixte de bassin versant. Les missions 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI et restent donc partagées entre les différents échelons de collectivités territoriales. Néanmoins, cela n'empêche pas un groupement de collectivités compétent en matière de GEMAPI d'exercer en plus une ou plusieurs des missions qui seraient complémentaires à l'exercice de cette compétence, notamment en matière de gouvernance locale et d'animation de contrat de rivière ou territoriaux.

Dans cette perspective, en 2017, l'objet statutaire du syndicat mixte Aveyron amont a été révisé en concertation avec les EPCI-FP pour définir les contours de la compétence GEMAPI, les missions complémentaires qui y sont rattachées, et les modalités de leurs prises en charge à l'échelle du bassin versant. À ces fins, des débats ont été engagés entre les EPCI-FP du bassin versant dans ses aspects techniques et financiers.

Monsieur le Président propose, pour répondre aux exigences des lois NOTRe et MAPTAM, et ainsi permettre au syndicat de pérenniser les opérations engagées à l'identique et d'exercer avec pertinence ces compétences à une échelle hydrographique cohérente, de procéder à la modification de ses statuts. Les modifications qui entreraient en vigueur au 29 décembre 2017 portent sur la reformulation de l'objet et des compétences du SMBV2A et les autres articles ont été adaptés de fait. Ainsi les compétences que prendraient les adhérents au syndicat seraient :

«

Article 3.1 Compétence 1 : compétence dite GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, telle que définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement au titre de l'alinéa :

- 1° : « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »
- 2° : « Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau »
- 5° : « Défense contre les inondations et contre la mer »
- 8° : « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

Article 3.2 Compétence 2 : Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques »

- animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
- valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau
- accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable)

»

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), tels qu'annexés, avec prise d'effet au 29 décembre 2017 ;**
- **d'autoriser M. le Président à notifier la présente délibération emportant modification statutaire, aux membres du SMBV2A, pour que les conseils se prononcent en application de l'article L 5211-17 du CGCT ;**
- **d'autoriser la demande formulée M. le Préfet de l'Aveyron d'arrêter les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) au 29 décembre 2017;**
- **d'autoriser M le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération**

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DÉLIBÉRATION N° 2017-25 :
EXTENSION DE PÉRIMÈTRE DU SMBV2A
AVEC DATE D'EFFET AU 30 DÉCEMBRE 2017**

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Monsieur le Président informe qu'au vu des délais impartis le mécanisme de représentation substitution au 1er janvier 2018 des EPCI-FP aux communes adhérentes au SMBV2A semble le plus adapté et efficient. L'adhésion des EPCI-FP sera possible dès lors qu'elles auront inscrit dans leurs statuts « COMPLEMENTAIRE GEMAPI » en compétence facultative ou défini l'intérêt communautaire de leur compétence optionnelle « protection de l'environnement ».

Une vingtaine de communes incluses dans le périmètre du bassin versant Aveyron Amont n'adhèrent pas au syndicat Aveyron amont à ce jour. Le mécanisme de représentation substitution ne peut donc pas jouer pour ces communes.

Monsieur le Président propose une extension de périmètre à l'initiative du SMBV2A afin que l'ensemble des communes incluses le bassin versant puissent adhérer au syndicat. Le processus d'adhésion serait lancé pour les communes Arques, Flavin, Le Vibal, Martiel, Pont-de-Salars, Sainte-Croix, Saint-Igest, Saint-Laurent d'Olt, Saint-Rémy, Salles-la-Source, Savignac, Toulonjac, Vailhourles, Valady et Villeneuve. Ces communes pourraient rejoindre le syndicat SMBV2A au 30 décembre 2017. Les intercommunalités s'y substitueront dès le 1er janvier 2018.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'approuver l'extension de périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), tels qu'annexés, avec prise d'effet au 30 décembre 2017 ;**

- d'autoriser M. le Président à notifier la présente délibération emportant extension de périmètre du syndicat, aux membres du SMBV2A et aux communes concernées par l'extension de périmètre, pour que les conseils se prononcent en application de l'article L 5211-17 du CGCT ;

- d'autoriser la demande formulée M. le Préfet de l'Aveyron d'arrêter le périmètre modifié du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) au 30 décembre 2017;

- d'autoriser M le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

M. ARTUS propose d'accompagner la notification des présentes délibérations, emportant modification statutaire et évolution du périmètre du SMBV2A, par un courrier explicatif de la démarche et de son calendrier. Une information sera également transmise aux EPCI-FP du bassin versant.

5- MON ÉCOLE MON COURS D'EAU 2018

Rapporteur M. ARTUS (– C. FOURNEL)

L'opération « mon école, mon cours d'eau » s'inscrit dans le cadre de la mission de communication – sensibilisation relative à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

DÉLIBÉRATION N° 2017-CRiv-3 : MON ECOLE MON COURS D'EAU – DEMANDE DE FINANCEMENTS ET CONSULTATION

Monsieur le président rappelle que l'opération « mon école, mon cours d'eau » s'inscrit dans le cadre de la mission de communication – sensibilisation relative à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, conformément aux orientations du futur contrat de rivière Aveyron amont et aux Programmes pluriannuel de gestion des milieux aquatiques.

Le principe du projet consiste à proposer aux écoles d'un territoire identifié, de venir à leur rencontre afin de leur faire découvrir l'écosystème rivière, sa dynamique, la diversité de ses habitats et leurs occupants (faune et flore).

Monsieur le président propose pour l'année 2018, que cette collaboration se fera prioritairement avec les établissements scolaires localisés sur les sous territoires dénommée « Haute Vallée de l'Aveyron » et « Bassin versant de l'Alzou ». En fonction des disponibilités, d'autres établissements scolaires du territoire pourront également en bénéficier.

En 2018, comme en 2017 l'objectif est d'intervenir auprès de 40 classes, représentant environ 800 élèves à sensibiliser, sachant que l'animation sera confiée à un prestataire externe compétent en terme de sensibilisation environnementale.

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 14 600 € HT, étant précisé que ce montant devra être ajusté à l'issue de la consultation des prestataires.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<i>Financeurs</i>	<i>%</i>
Agence de l'Eau Adour Garonne	55 %
Conseil Départemental de l'Aveyron (FDIE)	25 %
Autofinancement SMBV2A	20 %

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'engager officiellement le projet de communication-sensibilisation « Mon école mon cours d'eau 2018 » et de prévoir le montant correspondant au budget primitif 2018 du syndicat,
- d'approuver le plan de financement de ce projet tel que présenté par le président, et de solliciter l'aide correspondante auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de l'Aveyron (FDIE),
- d'autoriser le président à réaliser la consultation des entreprises et à signer les marchés de prestations en découlant,
- d'autoriser le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

6- REPÈRES DE CRUES DANS LE BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT

Rapporteur M. ARTUS (– V. LAVERGNE)

Le SMBV2A a proposé à ses adhérents volontaires d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet relatif à la mise en œuvre de repères de crues sur le bassin Aveyron amont.

**DÉLIBÉRATION N° 2017-CRiv-4 :
MISE EN OEUVRE DE REPERES DE CRUES – DEMANDE DE FINANCEMENTS ET
ENGAGEMENT**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le SMBV2A a proposé à ses adhérents volontaires d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet relatif à la mise en œuvre de repères de crues sur le bassin Aveyron amont. Une communication a été faite en ce sens à l'occasion du conseil syndical du 22/03/2017.

Conformément aux orientations du futur contrat de rivière Aveyron amont, les objectifs de ce projet sont les suivants :

- entretenir et transmettre la mémoire collective des crues (anticipation du risque, réduction de la vulnérabilité...),
- permettre aux communes de se mettre en conformité avec la réglementation existante (art.42 de la loi Bachelot du 30 juillet 2003),
- assurer une mutualisation du projet au travers du SMBV2A (signalétique homogène et optimisation des coûts et financements).

Le projet se déroule en 8 phases prévues entre avril 2017 (recensement des points d'implantation des repères) et juin 2018 (communication à l'issue de la pose des repères).

À l'issue du recensement, 10 adhérents (dont 9 communes et Rodez Agglomération pour le compte de 3 communes) ont souhaité s'inscrire au projet. Ce dernier prévoit à ce jour 37 sites de pose (avec 43

repères et 6 échelles limnimétriques) aux abords de 7 cours d'eau du bassin versant (l'Aveyron, le Verlenque, le Merdans, le Lugagnac, l'Olip, le Fontanges et l'Assou).

Monsieur le président propose à l'assemblée d'engager l'opération de mise en œuvre de repères de crues sur le bassin versant Aveyron Amont.

Le montant estimatif du projet s'élève à 18 500 € HT, soit 22 200 € TTC, étant précisé que ce montant devra être ajusté à l'issue de la consultation des entreprises (prestation géomètre, fournitures de repères, et reprise de gravures sur repères anciens)

Le plan de financement proposé est le suivant :

<i>Financeurs</i>	<i>%</i>
Conseil Régional d'Occitanie	15%
Autofinancement SMBV2A	85%

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'engager officiellement le projet de mise en œuvre de repères de crues sur le bassin versant
- d'approuver le plan de financement de ce projet tel que présenté, et de solliciter les aides correspondantes auprès du Conseil Régional d'Occitanie et de tout autre financeur potentiel,
- d'autoriser le président à réaliser la consultation des entreprises et à signer les marchés de fournitures, travaux et prestations intellectuelles en découlant,
- d'autoriser le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier (dont signatures des conventions).

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

M. MERCADIER (vice-président du SMBV2A) demande qui va autofinancer ce projet, étant précisé que les dépenses auront lieu en 2018.

V. LAVERGNE (SMBV2A) rappelle que les adhérents ont validé les estimatifs financiers, à l'exception de Gages Montrozier, actualisant les sommes prévues sur le BP 2017. L'autofinancement sera demandé aux adhérents du syndicat, et donc logiquement aux intercommunalités à compter de 2018. Néanmoins les intercommunalités ont plusieurs possibilités pour autofinancer cette dépense « COMPLEMENTAIRE GEMAPI »: utiliser leurs ressources propres ou réaliser un transfert de charges entre communes et communautés de communes.

7- POURSUITE DU SUIVI QUALITÉ DES EAUX EN 2018

Rapporteur M. ARTUS (– V. LAVERGNE)

Le SMBV2A met en place des stations complémentaires de suivi de la qualité des eaux superficielles.

**DÉLIBÉRATION N° 2017-CRiv-5 :
SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX 2018 – DEMANDE DE FINANCEMENTS ET
ENGAGEMENT**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le SMBV2A assure, depuis le début de l'année 2017, la maîtrise d'ouvrage du suivi de la qualité des eaux de la rivière Aveyron et de ses affluents sur le territoire de Rodez Agglomération.

Conformément aux orientations du futur contrat de rivière Aveyron amont et à l'action A4 du contrat territorial Serène, il est prévu d'étoffer ce réseau à partir de 2018.

Monsieur le président propose à l'assemblée de prévoir l'engagement de la nouvelle campagne 2018 du réseau de suivi de la qualité de l'eau du bassin versant Aveyron Amont.

Le montant estimatif du suivi 2018 s'élève à 25000 € HT, soit 30000 € TTC étant précisé que ce montant devra être ajusté à l'issue de la consultation des prestataires.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<i>Financiers</i>	<i>%</i>
Agence de l'Eau Adour Garonne	70%
Autofinancement SMBV2A	30%

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'engager officiellement le suivi 2018 de la qualité de l'eau sur le bassin versant Aveyron Amont, et de prévoir le montant correspondant au budget primitif 2018 du syndicat,**
- **d'approuver le plan de financement de ce projet tel que présenté, et de solliciter les aides correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,**
- **d'autoriser le président à réaliser la consultation des entreprises et à signer le marché de prestation de services en découlant,**
- **d'autoriser le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.**

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

M. POUGET (commune de Flavin) souhaite savoir quels sont les paramètres mesurés au travers de ce réseau qualité.

V. LAVERGNE (SMBV2A) mentionne que les paramètres classiquement mesurés concernent la physico-chimie (température de l'eau, matières en suspensions, concentrations en matières polluantes de type phosphore, azote, etc...), et la biologie (avec différents indices tels que l'étude des macro-invertébrés par exemple).

8- MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉGULATION DES EAUX ENTRE LA SERRE ET LE RUISSEAU DE RIBEYRETTE

Rapporteur M. MERCADIER (– M. SUDRES)

Suite à des conflits d'usage, le SIAH de la Haute vallée de l'Aveyron (syndicat de rivière dissous depuis le 31 décembre 2016) a pris en charge des études de régulation des débits et de conception d'un dispositif de franchissement piscicole, dans le cadre de sa mission de gestion des cours d'eau.

M. MERCADIER (vice président du SMBV2A) précise que le syndicat peut se féliciter que ce projet puisse s'inscrire dans le cadre du contrat de biodiversité porté par le PNRGC, ce qui permet d'assurer un financement optimisé.

DÉLIBÉRATION N° 2017-PPG-4 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉGULATION DES EAUX ENTRE LA SERRE ET LE RUISSEAU DE RIBEYRETTE

Monsieur le président rappelle que la Serre, affluent en rive droite de l'Aveyron, est partiellement capturée par le Trou du Souci via le ruisseau de la Ribeyrette, manifestation karstique du Causse de Sévérac situé sur la commune de Pierrefiche. Suite à des conflits d'usage, le SIAH de la Haute vallée de l'Aveyron (syndicat de rivière dissous depuis le 31 décembre 2016) a pris en charge des études de régulation des débits et de conception d'un dispositif de franchissement piscicole, dans le cadre de sa mission de gestion des cours d'eau.

Le 20 décembre 2013, la préfecture de l'Aveyron a pris l'arrêté n°2013354-0008 portant « autorisation concernant la régularisation des ouvrages de répartition des eaux entre la Serre et la Ribeyrette, règlement d'eau et restauration de la continuité écologique ». En 2014, les plans d'exécution des travaux ont été réalisés afin de permettre de satisfaire le règlement d'eau. Courant 2017 des levés topographiques complémentaires ont été réalisées et le modèle hydraulique ajusté. Le 2 août 2017 l'Agence Française de la Biodiversité a émis un avis favorable à l'étude de dimensionnement et aux plans d'exécution des travaux en découlant.

Le coût de cette opération est estimé à 117 000 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeurs	%
Conseil Régional d'Occitanie (dans le cadre du contrat de restauration de la biodiversité porté par le PNRGC)	50 %
Agence de l'Eau Adour Garonne	30%
Autofinancement SMBV2A	20%

Monsieur le président propose à l'assemblée d'engager l'opération de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de régulation des eaux entre la Serre et le ruisseau de Ribeyrette. Le coût de cette opération est estimé entre 8 000 et 10 000 € TTC.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'engager officiellement l'opération de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de régulation des eaux entre la Serre et le ruisseau de Ribeyrette, et d'actualiser au besoin le montant correspondant au budget primitif 2017 du syndicat sur le budget primitif 2018,**
- **d'approuver le plan de financement de ce projet tel que présenté, et de solliciter les aides correspondantes auprès du Conseil Régional d'Occitanie de l'Agence de l'Eau Adour Garonne**
- **d'autoriser le président à réaliser la consultation des entreprises et à signer le marché de prestation de services en découlant,**
- **d'autoriser le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.**

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

9- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PNRGC

Rapporteur M. ARTUS – M. SUDRES)

Au vu des réorganisations en cours à l'échelle du PNRGC, du bassin versant du Tarn amont et Aveyron Amont il est proposée une reconduction de la convention pour le premier semestre 2018.

DÉLIBÉRATION N° 2017-26 : CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC-PUBLIC ENTRE LE PNRGC ET LE SMBV2A DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) 1^{er} SEMESTRE 2018

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la Directives cadre marché publics, 26 février 2014, n° 2014/24/UE, l'ordonnance relative aux marchés publics, 23 juillet 2015, n° 2015-899 et le décret relatif aux marchés publics, 25 mars 2016, n° 2016-360

VU l'article 18 de l'ordonnance relative aux marchés publics, 23 juillet 2015

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-24-001 du 24 novembre 2016 portant création du SMBV2A au 1er janvier 2017

Monsieur le Président informe que depuis de nombreuses années le parc naturel régional des grands causses (PNRGC) et le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la haute vallée de l'Aveyron (SIAH HVA) sont partenaires dans le cadre de la réalisation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG-CE). Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont SMBV2A, créé au 1er janvier 2017, se substitue au SIAH HVA. Cette convention de partenariat trouve son fondement juridique dans l'article 18 de l'ordonnance relative aux marchés publics, 23 juillet 2015. La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de prendre connaissance de la convention de partenariat public-public dans le cadre du programme pluriannuel de gestion (PPG) conforme à celle relative en cours pour l'année 2017.

Pour atteindre les objectifs ambitieux des plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques l'agence de l'eau préconise d'augmenter le temps du technicien rivière sur la haute vallée. Au vu de la réorganisation du SMBV2A avec l'intégration des EPCI-FP, à la place des communes, ces discussions sur les moyens humains et les aspects financiers devront être engagées début 2018 avec les intercommunalités. Au vu des réorganisations en cours à l'échelle du PNRGC, du bassin versant du Tarn amont et Aveyron Amont il est proposée une reconduction de la convention pour le premier semestre 2018.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **approuve la convention de partenariat public-public entre PNRGC et le SMBV2A pour le 1^{er} semestre 2018 dans le cadre du programme pluriannuel de gestion (PPG) Haute Vallée de l'Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de partenariat public-public.**

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

10 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARBRES, HAIES, PAYSAGES

Rapporteur M. ARTUS (– V. MIQUEL)

Cette convention a pour objet – quand cela s'avère possible – de valoriser les déchets de taille des chantiers rivières du SMBV2A par leur utilisation en paillage dans le cadre des programmes de plantation de l'association Arbres Haies Paysages sur le bassin versant Aveyron amont.

DÉLIBÉRATION N° 2017-27 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE AHP12 ET LE SMBV2A

Monsieur le Président informe que depuis 2003, l'association Arbres Haies Paysages (AHP12) œuvre pour la sensibilisation, l'accompagnement et le conseil pour la plantation de haies champêtres. Cette association a pour objectif de favoriser la promotion et le développement de l'arbre hors forêt dans un but : de protection de milieux et activités en milieu rural, d'amélioration et de préservation du paysage et de la biodiversité, de production de bois. Dans le cadre de ses chantiers annuels d'entretien de berges le SMBV2A est amené à tailler et exploiter des végétaux ligneux. Les déchets de bois issus de ces tailles sont ensuite broyés. Dans son programme de plantation, l'association Arbres Haies Paysages oblige l'utilisation de paillage biodégradable. Les copeaux de bois sont un paillage biodégradable d'excellente qualité.

Monsieur le président propose, quand cela s'avère possible, de valoriser les déchets de taille des chantiers rivières du SMBV2A par leur utilisation en paillage dans le cadre des programmes de plantation de l'association Arbres Haies Paysages sur le bassin versant Aveyron amont. Les copeaux sont mis à disposition à titre gracieux.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- approuve la convention de partenariat entre AHP12 et le SMBV2A ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention.

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

11 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CC PAYS RIGNACOIS

Rapporteur M. ARTUS (– M. SUDRES)

DÉLIBÉRATION N° 2017-28 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CC PAYS RIGNACOIS ET LE SMBV2A

Monsieur le Président informe que d'une part la communauté de commune met à disposition du SMBV2A des locaux administratif situé 16 rue de la muraille 12390 Rignac. Et d'autre part la communauté de communes du Pays Rignacois assure, pour le compte du SIAV2A, le suivi administratif et financier. À titre transitoire, dans l'attente du recrutement d'un personnel administratif, ce partenariat sera reconduit selon les mêmes formes avec le SMBV2A.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- approuve la convention de partenariat entre la CC Pays Rignacois et le SMBV2A ;

- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur M. ARTUS (– M. SUDRES)

Afin d'assurer le suivi administratif et financier du SMBV2A il est proposé de créer un emploi adjoint administratif (poste de secrétariat) à raison de 4 heures par semaine. Le recrutement effectif aura lieu fin 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2017-29 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 et l'article 3-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du comité syndical du SMBV2A n°2017-5 du 5 janvier 2017 portant création du tableau des emplois dudit syndicat,

VU la délibération du comité syndical du SMBV2A n°2017-6 du 5 janvier 2017 portant modification du tableau des emplois dudit syndicat,

Monsieur le président informe que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical du SMBV2A n°2017-5 du 05/01/2017 portant création du tableau des emplois dudit syndicat

Monsieur le président propose, afin d'assurer le suivi administratif et financier du SMBV2A, de créer un emploi d'adjoint administratif à raison de 4 heures par semaine. Le recrutement effectif aura lieu en décembre 2017. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Emploi	Grade associé	Catégorie	Nouvel effectif	Temps de travail hebdomadaire (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
Secrétariat	Adjoint administratif ou Rédacteur	C ou B	1	4 h	

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide:

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de secrétariat, du cadre d'emplois d'adjoint administratif à raison de 4 heures par semaine (durée hebdomadaire de service) ;

- de modifier comme suit le tableau des emplois,

Emploi	Grade associé	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un contractuel)
Chargé de mission bassin versant, adjoint-direction du SMBV2A	Ingénieur	A	1	35 h	
Chargé de mission bassin versant	Assimilé technicien	assimilé B	1	35 h	Art 3.3-1° L. 26/01/1984
Chargé de mission bassin versant, direction du SMBV2A	Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 h	
Secrétariat	Adjoint administratif ou Rédacteur	C ou B	1	4 h	

- cet emploi créé pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Monsieur le président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

M. VIDAL (La Fouillade) souhaite mentionner que le choix de 4h/semaine ne semble pas exagéré au regard des missions qui seront confiées au nouvel agent qui sera recruté.

13 - MISSIONS D'ANIMATION ET DE SUIVI DES COURS D'EAU 2018

L'Agence de l'Eau Adour Garonne accompagne à hauteur de 60% les missions de suivi des cours d'eau (poste de technicien rivière) et à hauteur de 70% l'animation des contrats de rivière et territorial (poste d'animateur Serène et Aveyron amont). La région Occitanie accompagne à hauteur de 10% l'animation des contrats de rivière. Il convient de prendre des délibérations pour solliciter les financements correspondants au titre de l'année 2018.

DÉLIBÉRATION N° 2017- PPG-5: MISSION DE SUIVI DES COURS D'EAU POUR L'ANNEE 2018 : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que l'Agence de l'Eau Adour Garonne accompagne financièrement les missions de suivi des cours d'eau du syndicat, assurées par le technicien de rivière. Le coût annuel de ce poste de chargé de mission est estimé à 54 200 € dont 5 000 € de dépenses liées aux déplacements, 41 000 € de salaires et charges de personnel dédié à la mission et 8 200 € de frais indirects.

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

<i>Financiers</i>	<i>%</i>	<i>Montant TTC</i>
Agence de l'Eau Adour Garonne	60 %	32 520 €
Autofinancement du syndicat	40 %	21 680 €
Total Financements prévisionnels		54 200 €

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- de prévoir le montage du dossier de demande de financements correspondant, et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant la mission de suivi des cours d'eau 2018,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DÉLIBÉRATION N° 2017- SERENE-4 :
ANIMATION 2018 DU CONTRAT TERRITORIAL SERENE
ET DES MISSIONS ANNEXES - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2018 du contrat territorial Serène (fiche action E1) et des missions annexes.

Le coût annuel de ce poste de chargé de mission est estimé à 77 000 € dont 5 000 € de dépenses liées aux déplacements, 60 000 € de salaires et charges de personnel dédié à la mission et 12 000 € de frais indirects.

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

<i>Financiers</i>	<i>%</i>	<i>Montant TTC</i>
Agence de l'Eau Adour Garonne	70 %	53 900 €
Autofinancement du syndicat	30 %	23 100 €
Total Financements prévisionnels		77 000 €

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- de prévoir le montage du dossier de demande de financements correspondant, et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant la mission d'animation 2018 du contrat territorial Serène et des missions annexes,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DÉLIBÉRATION N° 2017-CRiv-5 :
ANIMATION 2018 DU CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT ET DES MISSIONS
ANNEXES - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2018 du contrat de rivière Aveyron Amont et des missions annexes.

Le coût annuel de ce poste de chargé de mission est estimé à 65 000 € dont 5 000 € de dépenses liées aux déplacements, 50 000 € de salaires et charges de personnel dédié à la mission et 10 000 € de frais indirects.

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

<i>Financiers</i>	<i>%</i>	<i>Montant TTC</i>
Agence de l'Eau Adour Garonne	70 %	45 500 €
Conseil Régional Occitanie	10 %	6 500 €
Autofinancement du syndicat	20 %	13 000 €
Total Financements prévisionnels		65 000 €

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- de prévoir le montage du dossier de demande de financements correspondant, et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Régional Occitanie concernant la mission d'animation 2018 du contrat de rivière Aveyron Amont et des missions annexes,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

14 - DÉCISION MODIFICATIVES

Après vérifications, il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une décision modificative budgétaire.

15 – INFORMATIONS SUR LES ACTIONS EN COURS

ENLEVEMENT DES EMBACLES :

Les travaux d'enlèvement d'embâcle au droit des ouvrages sensibles, évoqués lors du dernier conseil syndical de mai 2017, ont été réalisés courant juin. En voici le bilan :

- nombre d'ouvrages traités : 15
- volume enlevé : 120 m³
- Temps estimé : 20 hommes / jour

M. MERCADIER (vice-président du SMBV2A) précise que cette action de gestion d'embâcles est très importante, notamment dans le contexte technique de la haute vallée de l'Aveyron.

M. SUDRES (SMBV2A) profite de l'occasion pour proposer une évolution des clauses de la convention liant le syndicat aux propriétaires riverains :

« 6.3 Cas des peupliers de culture

Lorsque l'intervention du SMBV2A consiste à débarrasser des embâcles générés par le basculement de peupliers de culture issus du domaine privé (le billonnage et l'évacuation restant à la charge du propriétaire), le propriétaire s'engage à supprimer les peupliers matures ou dépérissant dans un délai de 18 mois. Dans le cas où cet engagement ne serait pas respecté, et qu'une nouvelle perturbation serait constatée, le SMBV2A ne pourrait plus intervenir. Il est rappelé que les éventuels dommages causés à terme sur les ouvrages, publics ou privés, demeurent de la responsabilité du propriétaire des arbres. »

MM. ARTUS, GAYRARD et MERCADIER (président et vice-président) confirment que cet article répond aux préconisations du bureau SMBV2A.

NOUVELLES MODALITES D'AIDES POUR LES AMENAGEMENTS NON-PRODUCTIFS (dont clôtures et points d'abreuvement) :

Des nouvelles modalités d'aides sont désormais en vigueur concernant l'accompagnement d'une partie des travaux relatifs aux plans pluriannuels de gestion des cours d'eau (pose de clôtures et aménagements de points d'abreuvement notamment).

L'instruction des nouveaux dossiers se fait dans le cadre du PDRR (programme de développement rural régional), et plus précisément de la mesure 4.4.1, s'agissant d'aides intracommunautaires.

Pour les travaux rattachés à l'année 2018, le calendrier est le suivant :

- septembre à novembre 2017 : lancement d'une procédure de marché de travaux sous la forme d'un accord cadre (bons de commande). 5 lots géographiques sont prévus. Le marché sera reconductible annuellement jusqu'à 3 fois (soit 4 ans maximum).
- Novembre 2017 à février 2018 : montage des projets avec les agriculteurs (sur la base des secteurs géographiques de travaux identifiés dans les PPG)
- Février – mars 2018 : dépôt des dossiers dans le cadre de l'appel à projets annuel.

Un courrier a été adressé aux agriculteurs ayant répondu à l'appel à projet de la Haute Vallée pour les informer des nouveaux délais.

CONTRAT TERRITORIAL SERENE :

L'avenant au contrat 2017-2018, tel que présenté lors de la réunion de février 2017, a été validé par l'agence de l'eau Adour Garonne. Plusieurs actions sont actuellement en cours de déclinaison :

- travaux d'optimisation hydraulique et environnementale du plan d'eau de Saubayre (avec vidange et pêche de sauvegarde réalisées dans de bonnes conditions ces derniers jours),
- réalisation d'un guide plans d'eau en collaboration avec le SMBVV (Viaur)
- préparation des réunions locales ayant pour objectif de présenter les nouvelles mesures d'accompagnement technique et financier liées à l'avenant (diagnostics de plans d'eau, diagnostics érosion-bocage, aides à l'acquisition de matériels, mesures agro-environnementales...). Sous toutes réserves de confirmation, ces réunions devraient se tenir en soirée le 26 septembre à St Salvadou et le 4 octobre à La Fouillade.

CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT :

Les fiches actions seront présentées aux partenaires en octobre prochain pour une validation prévue début 2018.

CONTINUITÉ ECOLOGIQUE :

Pour les ouvrages classés au titre de la liste 2, les rapports d'étude seront transmis dans les prochains jours aux propriétaires et aux services de l'Etat.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES :

Les prospections de terrain 2017 se terminent. Les derniers inventaires engagés en 2018 concerneront les communes de COLOMBIES, MAYRAN, RIEUPEYROUX, BELCASTEL, MOYRAZES et PREVINQUIERES. Il est rappelé que la communication a été sensiblement revue pour être au plus proche du terrain, ce qui génère des délais plus longs (l'étude portant sur 3 années au lieu de 2).

ZERO PESTICIDE :

Les diagnostics de terrain auprès des communes volontaires sont actuellement en cours (réalisation CPIE)

ZONE D'EXPANSION DE CRUES NOSTRE SEIGNE :

SMBV2A

Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont

Téléphone : 05.65.63.58.21

Courriel : contact@aveyronamont.fr

Les plantations ont été effectuées et les clôtures périphériques implantées. Il est rappelé l'intérêt majeur de ce projet, notamment en terme de valorisation transversale d'un milieu péri-urbain (préservation de la zone humide, développement de l'agropastoralisme, communication-sensibilisation avec ouverture au public...).

RUISSEAU DE ST FELIX :

Dans le cadre de la démarche territoire à énergie positive, portée par Rodez Agglo, le SMBV2A (V. MIQUEL) accompagne techniquement la réalisation de travaux d'optimisation du fonctionnement du St Felix (diversification des écoulements et restauration de zones humides).

GESTION DE LA JUSSIE (plante invasive) :

Pour information, le SMBV2A a réalisé dernièrement un projet de plaquette « grand public » en vue de sensibiliser la population au sujet de la Jussie, plante hautement invasive colonisant notamment les plans d'eau. Un exemplaire de la maquette projet est remis ce jour, pour information et éventuel avis, aux élus et partenaires.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 17h.

*Le Président,
Michel ARTUS*

